

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-5 : Décision Modificative n°2-2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 qui a pour but de modifier les autorisations budgétaires initiales (*Voir document annexé*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative n°2-2026.

Nombre de votants : 33

Pour : 29

Contre : 2

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY

Le Maire,
Pascale LEBON

Affiché le : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260924-2026_6_5B-BF

S²LO

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs : <http://www.telerecoeurs.fr>